



REGLEMENT INTERIEUR

Auto-ecole Univers Conduite Objet

Article 1 : Objet et Champ d'Application

Le present reglement interieur a pour objet de definir les regles d'hygiene, de securite et de fonctionnement applicables au sein de l'auto-ecole Univers Conduite Objet, afin d'assurer un environnement de travail optimal pour les eleves et le personnel.

Article 2 : Regles d'Hygiene et Consignes de Securite

1. Les locaux et vehicules doivent etre maintenus propres et en bon etat.
2. Toute personne presentant des symptomes de maladie contagieuse est prie de reporter sa seance.
3. L'acces aux locaux est interdit aux personnes en etat d'ebriete ou sous l'influence de substances illicites.
4. En cas d'incendie ou d'alerte, les consignes d'evacuation affichees doivent etre strictement respectees.

Article 3 : Acces aux Locaux

1. L'acces aux locaux de l'auto-ecole est strictement reserve aux eleves inscrits et au personnel.
2. Toute personne exterieure doit se signaler a l'accueil avant d'entrer.
3. Les locaux doivent etre respectes : toute degradation pourra entrainer des sanctions.

Article 4 : Organisation des Cours Theoriques et Pratiques

Cours Theoriques :

1. Les cours sont dispenses selon un planning defini a l'avance et affiche dans l'auto-ecole.
2. Les eleves doivent arriver a l'heure sous peine de ne pas etre acceptes en salle.
3. L'usage du telephone portable est interdit pendant les cours.

Cours Pratiques :

1. Les lecons de conduite sont fixees en accord avec l'eleve et doivent etre respectees.
2. Toute annulation doit etre signalee au moins 48 heures a l'avance (hors cas de force majeure).
3. En cas de retard de plus de 15 minutes, la lecon pourra etre annulee et facturee.

Article 5 : Tenue Vestimentaire Exigee

1. Une tenue correcte et adaptee est exigee (pas de tongs, sandales ouvertes ou talons hauts pour la conduite).
2. Le port de lunettes ou lentilles est obligatoire pour les eleves concernes.
3. Toute tenue jugee inappropriee pourra etre refusee.

Article 6 : Utilisation du Materiel Pedagogique

1. Les supports pedagogiques mis a disposition doivent etre utilises avec soin et restitues apres usage.
2. Toute deterioration volontaire du materiel pourra faire l'objet d'une facturation.

Article 7 : Assiduite des Stagiaires

1. La presence aux seances theoriques et pratiques est obligatoire.
2. Toute absence non justifiee pourra retarder l'apprentissage et entrainer des frais supplementaires.
3. Un suivi de presence est effectue et signe par les eleves.

Article 8 : Sanctions Disciplinaires

En cas de non-respect du reglement, des sanctions peuvent etre appliquees, allant d'un simple avertissement a l'exclusion definitive de l'auto-ecole, selon la gravite des faits.

Article 9 : Acceptation du Reglement Interieur

L'inscription a l'auto-ecole Univers Conduite Objet vaut acceptation pleine et entiere du present reglement.

